



**iodE**  
 SALON DES ÉQUIPEMENTS  
 DE TOURISME & LOISIRS  
 • BY CAMPO OUEST •

**29 & 30**  
**JANVIER 2020**  
 VANNES - PARC EXPO  
**WWW.SALON-IODE.FR**

**IN & OUT DOOR EQUIPEMENTS**



**DOSSIER D'INSCRIPTION**

UN SALON  
 ORGANISÉ PAR



Création : e s e n t i e l - www.agence-essentiel.fr

# GRILLE TARIFAIRE 2020



## REMISE PARRAINAGE



**5 %** pour le parrain et **5 %** pour le filleul\*  
\* filleul : nouvel exposant par rapport à l'an dernier

## OFFRES DE PARTICIPATION

INTITULÉ OFFRE	DESCRIPTIF	NOMBRE DE M <sup>2</sup>	PRIX HT /M <sup>2</sup>	TOTAL HT
<b>SILVER</b> Stand nu sans cloison De 6 m <sup>2</sup> à 24 m <sup>2</sup>	Stand nu sans cloison comprenant moquette et mobilier (1 table ronde, 3 chaises, 1 poubelle)	<input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 21 <input type="checkbox"/> 24 (par multiple de 3 m <sup>2</sup> )	109 €	= <input type="text"/>
<b>SILVER +</b> Stand équipé avec cloison De 6 m <sup>2</sup> à 24 m <sup>2</sup>	Stand équipé comprenant cloisons, moquette et mobilier (1 table ronde, 3 chaises, 1 poubelle)	<input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 21 <input type="checkbox"/> 24 (par multiple de 3 m <sup>2</sup> )	155 €	= <input type="text"/>
<b>BRONZE</b> Stand nu sans cloison De 36 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup>	Stand nu sans cloison comprenant moquette et mobilier (1 table ronde, 3 chaises, 1 poubelle)	<input type="checkbox"/> 36 <input type="checkbox"/> 42 <input type="checkbox"/> 54 <input type="checkbox"/> 60 (par multiple de 6 m <sup>2</sup> )	75 €	= <input type="text"/>
<b>GOLD</b> Stand nu sans cloison À partir de 60 m <sup>2</sup>	Stand nu sans cloison comprenant moquette et mobilier (1 table ronde, 3 chaises, 1 poubelle)	Nous contacter au 09 72 40 59 93 pour un devis personnalisé	70 €	= <input type="text"/>



# GRILLE TARIFAIRE 2020



## OPTIONS

PRESTATION	QUANTITÉ	PRIX HT	TOTAL HT
<b>OPTIONS TECHNIQUES STAND</b>			
Angle	2 angles à partir de 18 m <sup>2</sup> , 4 angles à partir de 36 m <sup>2</sup>	x <input type="text"/>	160 € = <input type="text"/>
Branchement électrique <i>prix par kw en mono</i>		x <input type="text"/>	80 € = <input type="text"/>
Branchement électrique <i>prix 32a en triphasé</i>		x <input type="text"/>	194 € = <input type="text"/>
Barre LED		x <input type="text"/>	60 € = <input type="text"/>
Branchement eau		x <input type="text"/>	200 € = <input type="text"/>

### OPTION PRISE DE PAROLE

Réservation d'un créneau d'animation	<ul style="list-style-type: none"><li>⌚ 45 mn d'intervention dans un espace équipé au cœur du salon.</li><li>⌚ Insertion de votre logo à côté de l'intitulé de votre animation sur le programme officiel (<i>sonorisation et mobilier inclus - 40 chaises</i>).</li></ul>	<input type="checkbox"/> 1	500 €	= <input type="text"/>
--------------------------------------	---	----------------------------	-------	------------------------

### OPTION SOIRÉE

Soirée animée	Soirée conviviale et animée concoctée par les organisateurs dans un lieu reconnu à Vannes (inclus apéritif, dîner et animations). Ouvert aux exposants & visiteurs facilitant les échanges et favorisant le réseautage. Détails à venir	<input type="checkbox"/> 1	40 €	= <input type="text"/>
---------------	---	----------------------------	------	------------------------



# BON DE COMMANDE



## PROCÉDURE :

Pour valider votre inscription, merci de compléter le dossier et de le retourner :

par mail à [contact@salon-iode.fr](mailto:contact@salon-iode.fr)

par courrier à l'Agence Essentiel / Salon IODE  
14 ZA Le Boulais - 35690 ACIGNÉ

*Une fois votre dossier validé, vous recevrez votre identifiant et mot de passe afin d'accéder à votre espace exposant et gérer tous les éléments utiles à votre participation : téléchargement de votre facture, de vos badges, coordonnées pour insertion sur le site web, commande de mobilier supplémentaire, de repas, wifi ...)*

*\*contrat parrainage à compléter par le parrain et le filleul*

TOTAL HT ..... €

CODE PROMO  
PARRAINAGE\* : -5% = ..... €

TVA 20% ..... €

TOTAL TTC ..... €

## POUR TOUTE COMMANDE :

> Règlement de 50 % à effectuer à la commande par virement ou par chèque à l'Ordre de « Campo Ouest ».

> Versement du solde au plus tard le 24/12/19.

RIB

TITULAIRE DU COMPTE / SARL CAMPO OUEST- 26 RUE ALFRED KASTLER 56000 VANNES

Code étab.	Code guichet	N°/compte	Clé	Domiciliation/ Paying Bank	IBAN	BIC
13807	10960	76001045889	85	BPGO VANNES	FR76 1380 7109 6076 0010 4588 985	CCBPPFRPPNAN

## SOCIÉTÉ/EXPOSANT

Nom société : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Tél. : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Fax : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

## FACTURATION

Adresse idem société exposant

Adresse : .....

.....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Ville : .....

## INTERLOCUTEUR STAND

Mme  M. Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Tél. : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Mail : .....

**ENSEIGNE DE STAND :** à compléter ultérieurement sur votre espace exposant



# BON DE COMMANDE

## SECTEURS D'ACTIVITÉS

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre activité principale (maximum 4) :

- |  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Abris de jardin                 | <input type="checkbox"/> Distributeurs automatiques/Monétique | <input type="checkbox"/> Fournitures pour locatifs                    | <input type="checkbox"/> Publicité                           |
| <input type="checkbox"/> Agence immobilière              | <input type="checkbox"/> Éclairage                            | <input type="checkbox"/> HLL, chalets                                 | <input type="checkbox"/> Recrutement                         |
| <input type="checkbox"/> Alimentaire, surgelés, Boissons | <input type="checkbox"/> Éditions professionnelles, Presse    | <input type="checkbox"/> Impression textile                           | <input type="checkbox"/> Roulotte                            |
| <input type="checkbox"/> Aménagement extérieur           | <input type="checkbox"/> Électricité                          | <input type="checkbox"/> Informatique, logiciels                      | <input type="checkbox"/> Sanitaire                           |
| <input type="checkbox"/> Animation / Articles de fête    | <input type="checkbox"/> Énergie, production d'eau chaude     | <input type="checkbox"/> Institutionnels                              | <input type="checkbox"/> Sauna, spa                          |
| <input type="checkbox"/> Assurances                      | <input type="checkbox"/> Énergies renouvelables               | <input type="checkbox"/> Internet, Wifi                               | <input type="checkbox"/> Sécurité, secours, incendie, alarme |
| <input type="checkbox"/> Audiovisuel / Sonorisation      | <input type="checkbox"/> Enseigne                             | <input type="checkbox"/> Machines à laver, sècheurs                   | <input type="checkbox"/> Signalisation                       |
| <input type="checkbox"/> Bornes de distribution          | <input type="checkbox"/> Équipement de loisirs et de sport    | <input type="checkbox"/> Matériels de restauration, machines à glaces | <input type="checkbox"/> Stores                              |
| <input type="checkbox"/> Caisses enregistreuses          | <input type="checkbox"/> Équipement hôtelier                  | <input type="checkbox"/> Mobil-homes                                  | <input type="checkbox"/> Surveillance                        |
| <input type="checkbox"/> Centrale d'achats               | <input type="checkbox"/> Espaces verts, conseil               | <input type="checkbox"/> Mobilier d'intérieur et/ou extérieur         | <input type="checkbox"/> Téléphonie                          |
| <input type="checkbox"/> Chaînes                         | <input type="checkbox"/> Espaces verts, matériel d'entretien  | <input type="checkbox"/> Nettoyage et matériel de nettoyage           | <input type="checkbox"/> Tentes, chapiteaux, bungalows       |
| <input type="checkbox"/> Charte de qualité               | <input type="checkbox"/> Expertise comptable                  | <input type="checkbox"/> Outillage                                    | <input type="checkbox"/> Terrasses, pergolas                 |
| <input type="checkbox"/> Chauffage, Climatisation        | <input type="checkbox"/> Fédérations                          | <input type="checkbox"/> Pépiniériste                                 | <input type="checkbox"/> Tour operator                       |
| <input type="checkbox"/> Bureau d'études                 | <input type="checkbox"/> Fermetures automatiques              | <input type="checkbox"/> Piscines (conception)                        | <input type="checkbox"/> Traitement des eaux                 |
| <input type="checkbox"/> Contrôle d'accès                | <input type="checkbox"/> Financement                          | <input type="checkbox"/> Piscines (construction)                      | <input type="checkbox"/> Transport                           |
| <input type="checkbox"/> Contrôle réglementaire          | <input type="checkbox"/> Fitness, forme, Bien-être            | <input type="checkbox"/> Piscines (couverture)                        | <input type="checkbox"/> Véhicules électriques               |
| <input type="checkbox"/> Coupes, trophées, médailles     | <input type="checkbox"/> Formation                            | <input type="checkbox"/> Piscines (équipement)                        | <input type="checkbox"/> Autres : .....                      |
| <input type="checkbox"/> Couvertures                     |   | <input type="checkbox"/> Produits d'entretien, hygiène                |  |
| <input type="checkbox"/> Dallage                         |   |   |  |
| <input type="checkbox"/> Décoration                      |   |   |  |

## UNIVERS THÉMATIQUES

Cochez la case correspondant à votre univers thématique de préférence (1 seul choix) :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Équipements | <input type="checkbox"/> Bien-être, loisirs, animations |
| <input type="checkbox"/> Services    | <input type="checkbox"/> CHR (Café, Hôtel, Restaurant)  |

## PARCOURS ÉCO-TOURISME

- Je souhaite être référencé dans le parcours éco-tourisme identifié sur le salon par les visiteurs (sur demande et justificatif à fournir aux organisateurs)

- Je souhaite participer au salon IODE et je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation figurant en dernières pages du Dossier d'Inscription et en acceptant toutes les clauses sans réserve ni restriction.
- Je m'engage à ne pas démarcher les visiteurs et les autres exposants au delà de l'espace de mon stand.

Société/organisme : .....

Nom/Prénom du signataire : .....

Téléphone /E-mail : .....

Fait à : ..... le : .....

Cachet et Signature

Obligatoires

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



## 1 - ORGANISATION / COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de réservation et de participation au salon IODE (ci-après dénommé le « salon »).

Dans le présent règlement, est désigné :

- La SARL Campo Ouest, (capital de 15000 €, R.C.S. Vannes 440 237 642), dont le siège social est au PIBS - CP 26 - 56038 Vannes cedex - France, se définit comme l'Organisateur de la Manifestation, ci-après l'« Organisateur ».
- L'Agence Essentiel, agissant en tant que Commissaire Général du salon pour le compte de l'Organisateur (ci-après le « CG »).

## 2 - DATES, LIEUX & HORAIRES D'OUVERTURE

Il se tiendra les 29 et 30 janvier 2020 au parc des expositions de Vannes (Le Chorus) - France.

Le mercredi 29 janvier de 9 h 30 à 18 h 30 et le jeudi 30 janvier de 9 h 30 à 18 h sans interruption.

## 3 - PRODUITS ADMIS À L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits énumérés dans la nomenclature de la manifestation. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

Le refus d'admission ne pourra donner lieu à dédommagement, sauf remboursement de l'éventuel acompte versé. Une décision de refus d'admission fera l'objet d'une notification officielle par l'organisateur au candidat exposant dans un délai de 3 semaines après la réception du dossier d'inscription.

## 4 - INSCRIPTION EXPOSANTS

Toute demande d'inscription et toute réservation de l'une des offres de participation du salon implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de participation. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle pourra être portée à leur connaissance.

Seules les demandes de participation réalisées au moyen des documents originaux du salon transmis par l'Organisateur ou des formulaires complétés sur le site Internet de l'événement via l'extranet sont considérés. Les documents, si ils sont papiers, doivent être adressés à l'agence Essentiel à l'adresse suivante : Agence Essentiel / Salon Campo Ouest - 14 ZA Le Boulais - 35690 ACIGNE.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de participation pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion du salon et notamment lorsque la totalité des offres ont été souscrites. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent événement et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté que partiellement des obligations lui incombant. L'organisme ou la société dont la demande de participation est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'Organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées ci-dessus, la demande de participation sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de participer au Salon (ci-après le « Client »).

## 5 - FACTURATION, DROITS ET ANNULATIONS

Toute demande de participation doit être accompagnée du règlement, soit de l'acompte de 50% du montant TTC de la réservation, soit de la totalité du montant TTC de la réservation selon les mentions inscrites sur le Dossier d'Inscription ou sur le formulaire d'inscription en ligne. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Le solde sera versé au plus tard le 24/12/19. Les règlements sont à effectuer par virement sur le compte de la SARL Campo Ouest ou par chèque à l'ordre de « SARL CAMPO OUEST ». Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, qui seront exigibles après mise en demeure.

Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas entièrement réglé à la date d'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client qui seront conservées à titre de dommages et intérêts.

La souscription d'une participation est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable écrit de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur réservation. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du Parc Expo de Vannes une surface autre que celle proposée par l'Organisateur et de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou organismes non Clients du Salon.

La réservation exprime un consentement irrévocable.

Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception auprès de l'Organisateur. Si la demande d'annulation intervient avant le 24 décembre 2019, le Client demeure redevable à titre d'indemnité de 50% du montant TTC de sa réservation. Si la demande d'annulation intervient à partir du 24 décembre 2019, la totalité des sommes dues au titre de sa réservation sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

## 6 - INSTALLATION DES ESPACES ET DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du lundi 27 Janvier 2020 à 11h pour les hébergements roulants. Les autres exposants pourront s'installer à partir du mardi 28 Janvier à 8 h. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le mardi 28 Janvier à 19 h, veille de l'ouverture. Des détails seront fournis dans le dossier technique de l'exposant.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur.

Sauf accord express de l'Organisateur, toute distribution de publicités, tracts ou objets promotionnels ne peut être effectuée en dehors du stand réservé par le Client et toutes démonstrations sonores ou bruyantes sur le stand sont formellement interdites.

Si le Client fait appel à des prestataires autres que ceux recommandés par l'Organisateur pour l'aménagement de son stand, l'Organisateur se réserve le droit de refuser lesdits prestataires lorsque ceux-ci sont déjà intervenus sur un précédent événement et n'ont pas respecté les obligations qui leur étaient imposées, notamment en matière de sécurité.

## 7 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le plan du Salon est établi par l'Organisateur qui décide de l'implantation des exposants par univers thématique, au prorata des offres réservées, en fonction des emplacements disponibles et par ordre d'arrivée des inscriptions valides, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Clients.

La participation à un précédent événement organisé par l'Organisateur ne crée, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé. Le plan est communiqué au Client dans un délai fixé par l'Organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.

Les emplacements attribués devront être aménagés à partir du 27 Janvier 2020 et occupés en permanence durant les heures d'ouverture les 29 et 30 Janvier 2020 par le Client ou un représentant du Client. A défaut, et sauf cas de force majeure excluant la responsabilité du Client et portée formellement à la connaissance de l'Organisateur, lesdits emplacements seront considérés comme disponibles. L'Organisateur procédera alors à la fermeture du stand ainsi qu'à l'enlèvement du matériel et pourra donc lui attribuer une nouvelle affectation sans que le Client défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

## 8 - PLAN PROGRAMME

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le plan programme de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

## 9 - ÉVACUATION DES ESPACES ET DES STANDS

Le déménagement pourra commencer le 30 janvier à partir de 18h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 31 janvier à 14h. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposants toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation desdits matériels non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 10 - RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ - DÉGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial.

Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant aux bâtiments ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

## 11 - CONCURRENCE DÉLOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

## 12 - VENTES À EMPORTER

Les ventes à emporter sont autorisées, néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

## 13 - COMMUNICATION/ANIMATIONS

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion ou l'insertion de toute Information Client qu'il estimerait contraire : en particulier à la bonne tenue, à la bonne présentation des Supports Salon ou du Salon en lui-même, et plus généralement à ses intérêts commerciaux, matériels ou moraux ou en infraction avec la législation en vigueur. En conséquence, le Client ne pourra exercer aucun recours envers l'organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que le contenu qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

Afin de permettre leur insertion sur les Supports Salon, les éléments techniques (images, scripts, textes, logos, fichiers, ...) composant les Informations Clients doivent respecter les instructions communiquées et être fournis dans les délais indiqués par l'organisateur.

En cas de non-respect des délais et instructions de remise de ces éléments par un Client, l'organisateur mentionnera uniquement son nom sur les Supports Salon, sans que ledit Client puisse prétendre à une indemnité ou compensation quelconque et à quelque titre que ce soit.

Les Clients s'engagent à informer l'organisateur et le CG de toute modification concernant leurs logo, nom commercial ou tout autre élément distinctif tel que déjà communiqué au public.

## 14 - DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

## 15 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

i.1 L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

i.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photos, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quelque soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur support papier et/ou sur internet. L'exposants qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèles...) figure sur les photos utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.

## 16 - ENTRÉES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont gratuites. Les enfants sont admis sous la responsabilité de leurs parents.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation et/ou l'intégrité du site.

## 17 - ASSURANCE

L'exposant est tenu de souscrire à ces propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Il doit, également, faire parvenir obligatoirement à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques. L'organisateur

déclare être couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, de vol ou de dommages quelconques.

## 18 - T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire une demande à la direction générale des impôts - centre des non-résidents - 9, rue d'Uzès - 75084 Paris cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

## 19 - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également ou le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

## 20 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

## 21 - RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de vannes sont compétents.

## 22 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de participation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ou ni à aucune compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des emplacements et réservations ainsi laissés libres.

L'organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un stand. Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

L'organisateur a seul le pouvoir de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possibles et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne pouvait avoir lieu, les Clients ne sauraient prétendre à aucune indemnité, ni compensation de quelque nature que ce soit. Après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restant éventuellement disponibles seraient réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent exercer un recours, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur ou leurs représentants.

Les fichiers de données concernant les sociétés ou organismes, Clients ou candidats au Salon, font l'objet d'une déclaration à la CNIL et sont utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données peut être exercé librement auprès de l'organisateur et du CG.

Tout différend ou difficulté né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis, en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence du Tribunal de Commerce de **VANNES**.